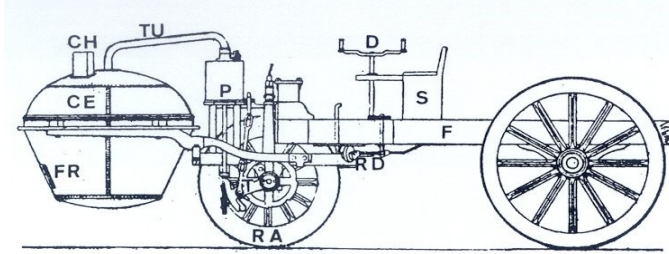


Histoire – La Révolution française

Le XVIII^{ème} siècle ou siècle des Lumières :

Des bourgeois et des nobles se réunissent et discutent librement de sujets concernant la religion, le pouvoir, le roi.



Croquis détaillé du fardier et de sa machine à vapeur (archives S.I.A.)
FR : foyer, CE : chaudière, CH : cheminée, TU : tubulure transmettant la vapeur au distributeur,
P : pistons, R : roue avant motrice, RD : dispositif réducteur de la direction, D : commande de direction, F : châssis, S : siège.

Les découvertes en sciences et l'ensemble des découvertes faites dans les colonies, participent à l'idée que l'on doit dépasser les connaissances et les pratiques du passé.

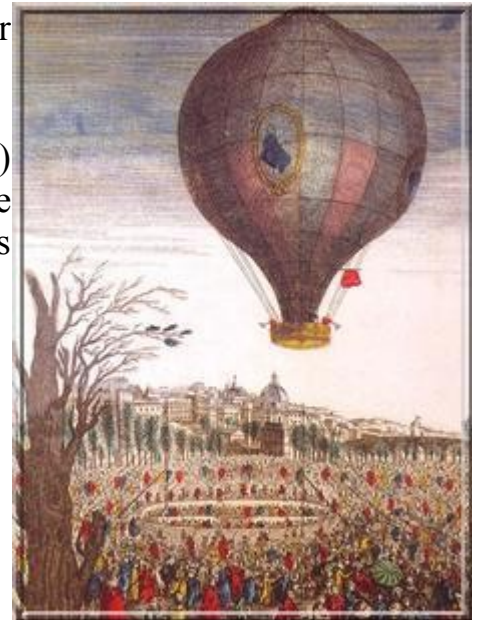
Le développement de l'imprimerie permet à cette pensée de se propager dans toute l'Europe à travers des journaux et les livres.

L'idée que tous les hommes ont des libertés (de penser d'écrire, de faire ou de circuler) se développe.

Des philosophes (Montesquieu, Voltaire et Rousseau) rejettent la monarchie absolue de droit divin. Rousseau propose même une organisation politique assurant l'égalité entre tous les hommes.



Montesquieu



Présentation d'une montgolfière à Lyon en 1784



Rousseau



Voltaire

Histoire – La Révolution française

L'année 1789

1. Convocation des états généraux :

Le roi **Louis XVI**, face aux difficultés financières (*il n'y a plus assez d'argent*) que rencontre le pays, **convoque les états généraux**.

Ils sont constitués de représentants élus du **clergé** (*les personnes appartenant à l'église*), de la **noblesse** (*l'aristocratie : baron, marquis, duc, comte...*) et du **tiers état** (*le peuple dont la bourgeoisie : paysans, artisans, commerçants, ...peut voter tout homme de plus de 25 ans qui paye des impôts*).

2. Rédactions des cahiers de doléance :

Dans chaque paroisse des **cahiers de doléance** sont rédigés, ils rassemblent tout ce que les gens attendent comme changement pour le pays. On y **demande des réformes pour plus d'égalité** devant la loi et les impôts notamment.

3. Ouverture des états généraux :

Le **5 mai**, les élus des 3 corps (**clergé, noblesse et tiers états**) sont **réunis par le roi pour résoudre les problèmes financiers** du pays.

4. Révolte du Tiers État et serment du Jeu de paume :

En **juin**, comme aucun des changements demandés par le peuple dans les cahiers de doléance n'a été discuté. **Les députés du Tiers état se révoltent**.

Le **20 juin**, ils font le **serment du Jeu de paume** : ils déclarent être les vrais représentants de la nation (*le pays, ici la France*) **réunis en assemblée nationale** et jurent de **donner à la France une constitution** (*de nouvelles règles pour le pays*).

Histoire – La Révolution française

5. Révolte du peuple dans les campagnes et prise de la Bastille :

En **juillet**, le peuple se révolte à son tour.

Dans les campagnes, les récoltes ont été mauvaises et **les paysans se révoltent contre les seigneurs et attaquent les châteaux.**

À Paris, **le peuple** qui a de plus en plus de difficulté à vivre (*la nourriture manque ou est trop chère*) **attaque la prison royale de la Bastille le 14 juillet** pour chercher des armes et soutenir le Tiers État face aux soldats du roi.

6. L'abolition des privilèges :

L'assemblée vote le **4 août l'abolition des privilèges** (*des droits que n'avaient que certaines personnes du clergé ou de la noblesse*).

7. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen :

Le 26 août 1789, l'Assemblée proclame **la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.**



8. Ratification par le Roi

Le 5 octobre seulement, Louis XVI ratifie (accepte et signe) **sous la pression de l'Assemblée et du peuple accouru à Versailles.**

Histoire – La Révolution française

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DE 1789

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution, et au bonheur de tous. En conséquence, l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article II

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article III

Le principe de toute Souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article IV

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Article V

La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article VI

La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article VII

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis ; mais tout Citoyen appelé ou saisi en

Histoire – La Révolution française

vertu de la Loi doit obéir à l'instant : il se rend coupable par la résistance.

Article VIII

La Loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une Loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article IX

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne, doit être sévèrement réprimée par la Loi.

Article X

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la Loi.

Article XI

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi.

Article XII

La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.

Article XIII

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable. Elle doit être également répartie entre tous les Citoyens, en raison de leurs facultés.

Article XIV

Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs Représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article XV

La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.

Article XVI

Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article XVII

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

Histoire – La Révolution française

LA MARSEILLAISE

1er couplet :

Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie,
L'étendard sanglant est levé, (bis)
Entendez-vous dans les campagnes
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans nos bras
Égorger nos fils, nos compagnes !

Refrain :

**Aux armes, citoyens
Formez vos bataillons
Marchons, marchons !
Qu'un sang impur
Abreuve nos sillons !**

Couplet 2 :

Que veut cette horde d'esclaves,
De traîtres, de rois conjurés ?
Pour qui ces ignobles entraves,
Ces fers dès longtemps préparés ? (bis)
Français, pour nous, ah ! quel outrage
Quels transports il doit exciter !
C'est nous qu'on ose méditer
De rendre à l'antique esclavage !

Refrain

Couplet 3 :

Quoi ! des cohortes étrangères
Feraient la loi dans nos foyers !
Quoi ! ces phalanges mercenaires
Terrasseraient nos fiers guerriers ! (bis)
Grand Dieu ! par des mains enchaînées
Nos fronts sous le joug se ploieraient
De vils despotes deviendraient
Les maîtres de nos destinées !

Refrain

Couplet 4 :

Tremblez, tyrans et vous perfides
L'opprobre de tous les partis,
Tremblez ! vos projets parricides
Vont enfin recevoir leurs prix ! (bis)
Tout est soldat pour vous combattre,
S'ils tombent, nos jeunes héros,
La terre en produit de nouveaux,
Contre vous tout prêts à se battre !

Refrain

Couplet 5 :

Français, en guerriers magnanimes,
Portez ou retenez vos coups !
Épargnez ces tristes victimes,
À regret s'armant contre nous. (bis)
Mais ces despotes sanguinaires,
Mais ces complices de Bouillé,
Tous ces tigres qui, sans pitié,
Déchirent le sein de leur mère !

Refrain

Couplet 6 :

Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs
Liberté, Liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! (bis)
Sous nos drapeaux que la victoire
Accoure à tes mâles accents,
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !

Refrain

Couplet 7 (dit couplet des enfants) :

Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus,
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus (bis)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre

Refrain

Histoire – La Révolution française

A l'origine chant de guerre révolutionnaire et hymne à la liberté, la Marseillaise s'est imposée progressivement comme un hymne national. Elle accompagne aujourd'hui la plupart des manifestations officielles.

L'histoire



La Marseillaise est l'hymne national de la France.

En 1792, à la suite de la déclaration de guerre du Roi à l'Autriche, Claude-Joseph Rouget de Lisle, capitaine du génie en garnison à Strasbourg, compose cet air dans la nuit du 24 au 25 avril 1792, à la demande du maire de cette ville, le baron de Dietrich.

Le chant, intitulé Chant de guerre pour l'armée du Rhin, se répand dans le pays.

Un général de l'armée d'Egypte, François Mireur, venu à Marseille afin de mettre au point la marche conjointe des volontaires de Montpellier et de Marseille, le fait paraître sous le titre de Chant de guerre aux armées aux frontières.

Les troupes marseillaises l'adoptent alors comme chanson de marche. Ils l'entonnent lors de leur entrée à Paris, le 30 juillet 1792, et les Parisiens le baptisent La Marseillaise.

Ce chant est repris par les fédérés de Marseille participant à l'insurrection des Tuileries le 10 août 1792.

Son succès est tel qu'il est déclaré chant national le 14 juillet 1795.

Interdite sous l'Empire et la Restauration, la Marseillaise est remise à l'honneur lors de la Révolution de 1830 et Berlioz en élabore une orchestration qu'il dédie à Rouget de Lisle.

Après la deuxième guerre mondiale, l'État français le conserve et le Gouvernement de la France libre lui redonne un statut de premier ordre aux côtés de l'hymne officiel, Le Chant des Partisans.

Enfin, La Marseillaise est instituée hymne national par la Constitution de la IV^e et de la V^e République (art. 2 de la Constitution du 4 octobre 1958).

Histoire – La Révolution française

L'auteur

Né en 1760 à Lons-le-Saunier, Claude-Joseph Rouget de Lisle est capitaine du génie mais a mené une carrière militaire assez brève. Révolutionnaire modéré, il est sauvé de la Terreur grâce au succès de son chant. Auteur de quelques romances et opéras, il vit dans l'ombre sous l'Empire et la Restauration jusqu'à son décès à Choisy-le-Roi en 1836.

La partition

En quelques semaines, l' "Hymne des Marseillais" est diffusé en Alsace, sous une forme manuscrite ou imprimée, puis il est repris par de nombreux éditeurs parisiens. Le caractère anonyme des premières éditions a pu faire douter que Rouget de Lisle, compositeur par ailleurs plutôt médiocre, en ait été réellement l'auteur.

Il n'existe pas de version unique de la Marseillaise qui, dès le début, a été mise en musique sous diverses formes, avec ou sans chant. Ainsi, en 1879, la Marseillaise est déclarée hymne officiel sans que l'on précise la version, et un grand désordre musical pouvait se produire lorsque des formations différentes étaient réunies.

La commission de 1887, composée de musiciens professionnels, a déterminé une version officielle après avoir remanié le texte mélodique et l'harmonie.

Le Président Valéry Giscard d'Estaing a souhaité que l'on revienne à une exécution plus proche des origines de l'œuvre et en a fait ralentir le rythme. C'est aujourd'hui une adaptation de la version de 1887 qui est jouée dans les cérémonies officielles.

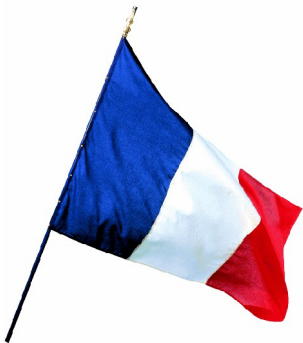
Parallèlement, la Marseillaise a été adaptée par des musiciens de variété ou de jazz.



Histoire – La Révolution française

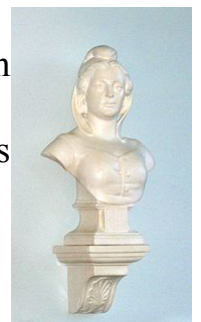
Les 4 symboles de la république française :

L'hymne nationale : La Marseillaise. Chant de défense de la patrie face aux attaques de royaumes étrangers.



Le drapeau tricolore : bleu blanc rouge; le bleu et le rouge sont les couleurs de la ville de Paris et le blanc celle de la royauté.

Marianne : Elle symbolise le peuple libéré. Elle porte souvent un bonnet phrygien qui était le signe des esclaves affranchis dans l'antiquité (romaine et grecque). Mais peut être représentée avec d'autres attributs porteurs d'autres symboles :



La couronne → Le pouvoir

Le sein nu → La nourrice et l'émancipation

La cuirasse → L'invincibilité

Le lion → Le courage et la force du peuple

L'étoile → La lumière

La ruche → Le travail

Le triangle → L'égalité

Les chaînes brisées → La liberté

Les mains croisées → La fraternité

Les faisceaux → L'autorité de l'État

La balance → La justice

Les tables de la loi → La loi

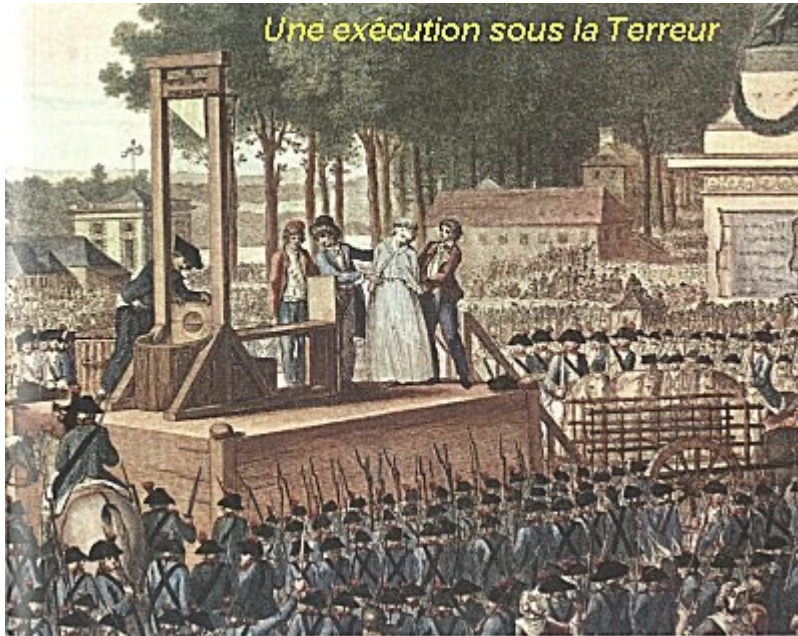
La devise : Liberté égalité fraternité.

Héritage du siècle des Lumières, la devise " Liberté, Egalité, Fraternité " est invoquée pour la première fois lors de la Révolution française.

Histoire – La Révolution française

LA TERREUR (1793-1794)

" Les têtes tombent comme des ardoises", constatait, au début de l'été de 1794, l'accusateur public **Fouquier-Tinville**, bien placé pour connaître la question puisqu'il fournissait chaque jour au bourreau son contingent de victimes. On a pu parler d'une première "Terreur" à propos des massacres de septembre 1792. En fait, l'ère de la terreur ne se déclencha en France qu'un an plus tard.



Le 10 mars 1793, la Convention avait créé le tribunal révolutionnaire destiné à juger les crimes commis contre la République. Au début, le tribunal travailla avec une relative modération, mais après la promulgation de la loi sur les suspects (17 septembre 1793) tout changea. " Plaçons la Terreur à l'ordre du jour", proposa **Barrère** au nom du Comité de salut public. Il fallait du sang pour consolider la Révolution.

Ce fut **Robespierre** qui érigea la Terreur en système en proclamant la légitimité du nouveau gouvernement révolutionnaire. " Terrible aux méchants mais favorable aux bons", ce gouvernement avait, comme ressort, la vertu appuyée sur la terreur, " la vertu sans laquelle la terreur est funeste, la terreur sans laquelle la vertu est impuissante".

Le sinistre défilé commença. En cette fin de 1793, on vit guillotiner à Paris Marie-Antoinette, les girondins, Bailly, Barnave, Philippe Égalité, etc... En province, la répression ne fut pas moins terrible. **Fouché** et **Collot d'Herbois** à Lyon, **Carrier** à Nantes, **Tallien** à Bordeaux, **Le Bon** à Arras, **Barras** et **Fréron** en Provence rivalisèrent de cruauté. Au printemps de 1794, Robespierre frappa, à gauche les hébertistes, à droite les dantonistes. On envoya pêle-mêle à l'échafaud quantité de personnes étrangères à la politique comme les carmélites de Compiègne, Madame Élisabeth, la comtesse du Barry, etc...

Histoire – La Révolution française

Pour gagner du temps, on supprima l'audition des témoins, on abrégua les plaidoiries. La loi du 22 prairial an II (10 juin 1794) réduisit les procès à de simples comparutions devant les juges. Alors commença la "Grande Terreur" . Il s'agissait moins de punir que d'anéantir les suspects. Cette ère d'épouvante finit avec le 9 thermidor.

On a pu dresser un bilan approximatif de la Terreur : environ 17 000 condamnations à mort selon les documents officiels, en fait près de 40 000 victimes, si l'on compte les personnes assassinées sans jugement. Les régions les plus ensanglantées furent celles où avaient éclaté des révoltes et les départements frontières. D'après les statistiques, 85 % des condamnés faisaient partie du tiers état, 8,5 % de la noblesse, 6,5 % du clergé. Mais les membres des ordres privilégiés étant beaucoup moins nombreux, le nombre des prêtres et des nobles exécutés fut proportionnellement plus élevé que celui des victimes des autres classes.

Histoire – La Révolution française

1793

31 mai

Les Girondins renversés par les Montagnards

A l'appel de **Robespierre**, des **sans-culottes** parisiens guidés par Varlet et Roux, chef de file des Enragés, encerclent la **Convention** et réclament la mise en accusation des députés de la Gironde qui gouvernent le pays. Ils leur reprochent leur incapacité à faire face à l'**invasion** étrangère et les soupçonnent de préparer le retour de la **monarchie**. Le 2 juin, les 25 députés **girondins** seront arrêtés et envoyés à la **guillotine**. A la faveur de ce **Coup d'Etat** parisien, les députés de la Montagne prendront le pouvoir et installeront la Grande **Terreur**.

Voir aussi : [Dossier histoire de la Guerre de Vendée](#) - [Robespierre](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Girondins](#) - [Histoire des Montagnards](#) - [Histoire de la Révolution](#)

1793

13 juillet



Assassinat de Marat

Charlotte Corday qui fréquente les milieux **Girondins** de **Caen**, se rend à **Paris** et obtient une entrevue avec le conventionnel Jean-Paul **Marat**. Le Montagnard la reçoit dans son bain. Pour la jeune **femme**, **Marat** est le principal responsable de l'élimination des **Girondins** et de l'instauration de "la **Terreur**" en France. Elle le poignarde dans sa baignoire. "L'Ami du peuple" expirera quelques heures plus tard. **Charlotte Corday** sera arrêtée et condamnée à mort par le **Tribunal révolutionnaire**.

Voir aussi : [Assassinat](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Marat](#) - [Histoire de la Révolution](#)

1793

17 septembre

La Terreur vote la "Loi des suspects"

Suite à l'instauration de la **Terreur** le 5 septembre, les **Montagnards** mettent en place un système visant à arrêter le maximum de contre-révolutionnaires. Cette **loi** leur permet de rendre les procédures judiciaires plus expéditives et d'élargir les catégories de crimes contre-révolutionnaires. Sont ainsi désignés "suspects", "ceux qui par leur conduite, leurs relations, leurs propos ou leurs écrits se sont montrés partisans de la tyrannie, du fédéralisme et ennemis de la liberté ; ceux qui ne pourront justifier de leurs moyens d'existence et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; ceux qui n'auront pu obtenir de certificat de civisme ; les ci-devant nobles qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la **Révolution**, les émigrés, même s'ils sont rentrés, les prévenus de **délits**, même acquittés (...)". L'application de ce texte prendra fin après la **chute** de **Robespierre** le 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Voir aussi : [Dossier histoire de la Guerre de Vendée](#) - [Robespierre](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Histoire de la Loi des suspects](#) - [Histoire des Montagnards](#) - [Histoire de la Révolution](#)

1793

10 octobre



Saint-Just déclare la Convention

La **Convention** provisoire vote un décret selon lequel "le **gouvernement** de la France sera

Histoire – La Révolution française

révolutionnaire jusqu'à la [paix](#)". A l'instigation de Louis-Antoine [Saint-Just](#), âgé de 27 ans, cette [loi](#) accentue la [Terreur](#) inaugurée par les [massacres](#) de septembre 1792. Accusé de corruption et de laxisme, le conseil exécutif est placé sous la surveillance de la [Convention](#) selon le principe révolutionnaire "Il est impossible que les [lois](#) révolutionnaires soient exécutées si le [gouvernement](#) lui-même n'est constitué révolutionnairement".

Voir aussi : [Histoire de la Convention](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Saint-Just](#) - [Histoire de la Révolution](#)

1794

21 janvier

Les colonnes infernales de Turreau fondent sur la Vendée

Après la dislocation de l'[armée](#) vendéenne à Savenay, la [Convention](#) décide de poursuivre la "pacification" de la Vendée. Le soutien apporté à la contre-révolution par la [population](#) ayant été puissant, [Robespierre](#) et son [gouvernement](#) souhaitent appliquer jusqu'au bout leur résolution du 1er août, prônant des mesures extrêmes pour détruire la rébellion : [destruction](#) des récoltes et des villages, [exécution](#) des suspects, [confiscation](#) du bétail. [Turreau](#) va mettre en œuvre avec application cette politique de la terre brûlée. Seules quelques villes d'importance doivent être épargnées, le reste peut être rasé... Pendant près de cinq mois, les [colonnes infernales](#) vont multiplier exactions et [massacres](#).

Voir aussi : [Dossier histoire de la Guerre de Vendée](#) - [Histoire de la Convention](#) - [Robespierre](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Histoire de la Révolution](#)

1794

7 mai

Le culte de l'Être suprême

La [Convention](#) crée par décret une nouvelle [religion](#) : le culte de l'Être suprême. C'est [Robespierre](#), inspiré par les idées des philosophes du XVIIIème siècle, qui fait adopter ce culte. Il y voit un fondement [métaphysique](#) des idéaux républicains. Mais la fête de l'Être suprême mécontente les [Montagnards](#) et n'intéresse pas le peuple. [Robespierre](#), à l'origine de la [Terreur](#), sera guillotiné le 28 juillet 1794.

Voir aussi : [Histoire de la Convention](#) - [Robespierre](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Histoire de la Révolution](#)

1794

10 juin

La Convention décrète la Terreur

La [Terreur](#), la [répression](#) révolutionnaire qui commença avec la [création](#) du [Tribunal](#) d'exception et des comités de surveillance en [mars](#) 1793, se durcit avec la [loi](#) du 22 prairial an II. Celle-ci supprime la défense et l'interrogatoire préalable des accusés, ne laissant au [tribunal](#) que le choix entre l'acquittement et la mort. En juillet, les députés craignant d'être à leur tour victimes de la [Terreur](#), feront arrêter [Robespierre](#) et ses partisans. En [octobre](#) 1795, la [Convention](#) sera dissoute et laissera place au [Directoire](#).

Voir aussi : [Histoire de la Convention](#) - [Robespierre](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Histoire de la Révolution](#)

1794

27 juillet

Fin de la Terreur



Histoire – La Révolution française

A la tribune de la [Convention](#), [Maximilien Robespierre](#) se fait huer du haut des gradins aux cris de "A bas le tyran !". Ses opposants lui reprochent d'avoir instauré la [loi](#) du 22 prairial (10 juin) qui met en place la "Grande [Terreur](#)" et d'avoir organisé un système d'espionnage des députés. La grande [majorité](#) des conventionnels rejoint le mouvement. [Robespierre](#) "l'Incorruptible" et [Saint-Just](#) "l'Archange de la [Terreur](#)", [Couthon](#), [Robespierre](#) jeune, frère de [Maximilien](#), ainsi qu'une vingtaine d'autres jacobins seront exécutés le lendemain sans avoir été jugés. La [Convention](#) fait fermer le club des Jacobins et instaure la [République thermidorienne](#).

Voir aussi : [Histoire de la Convention](#) - [Robespierre](#) - [Histoire de la Terreur](#) - [Histoire de la Révolution](#)